

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi treize mars deux mille dix-sept (13 mars 2017).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize mars deux mille dix-sept (13 mars 2017) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

Monsieur le conseiller Alain Mercier est absent.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 10 mars 2017.

RÉSOLUTION 17-111

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-112

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-113

ENTENTE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION AFIN DE VENIR EN AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE RÉSIDENCES ENDOMMAGÉES PAR LA PYRRHOTITE

CONSIDÉRANT que certains propriétaires sont aux prises avec des problèmes reliés à la présence de pyrrhotite dans les fondations de leur résidence pouvant compromettre leur habitabilité et les placer dans une situation financière précaire;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en tant que responsable de l'habitation, a la responsabilité de promouvoir l'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT que le Ministre, afin de venir en aide à ces propriétaires, désire confier à la Ville la prise en charge de cette responsabilité tel que prévu au Décret 1098-2016 du 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec est en mesure de soutenir administrativement la Ville dans la prise en charge de cette responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et Ville de Bécancour et la Société d'habitation du Québec relativement à l'octroi d'une subvention afin de venir en aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrrhotite;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCLUSION D'UNE ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Société d'habitation du Québec relativement à l'octroi d'une subvention afin de venir en aide aux propriétaires de résidences endommagées par la pyrrhotite.
- 2. RESPONSABLE ADMINISTRATIF.** Ville de Bécancour désigne monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, comme responsable pour l'administration de cette entente.
- 3. DURÉE.** Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin le 31 décembre 2022.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général et assistant greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 17-114

OCTROI DE CONTRAT – SYSTÈME D'ALERTE À LA POPULATION

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 13 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde un contrat à **Omnivigil solutions inc.**, 4765, 1^{ère} Avenue, bureau 290, Québec, G1H 2T3, pour l'acquisition d'un système d'alerte à la population, pour le prix de **dix mille**

trois cent soixante-huit dollars et quarante-cinq cents (10 368,45 \$), incluant toutes les taxes, détaillé comme suit :

- Licence : 5 748,75 \$
- Installation : Incluse
- Frais annuels : 4 620,62 \$

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller Mario Gagné, qu'à une séance subséquente sera présenté un règlement décrétant l'acquisition, pour des fins industrielles, du lot 4 364 614 du cadastre du Québec, propriété de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour.

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 17-115

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 12.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière